

04/10/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin des Guierles

Travaux effectués
par l'entreprise JLD

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
04/10/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la demande de Monsieur Emmanuel GOURSOLAS l'entreprise SAS JLD.
Considérant que pour permettre l'ouverture de chemin pour un rejet au fossé pour un filtre compacte de la propriété de M. BOISSERIE (Section AN n° 385) ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin des Guierles avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier du 4 au 7 octobre 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAS JLD.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 octobre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE